

ANNEXE B
LIGNES DIRECTRICES POUR LE RENOUVELLEMENT
DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Dans le but de préserver la similarité de l'équipement informatique et, par le fait même, pour faciliter sa maintenance au sein du réseau des bibliothèques, il est recommandé de suivre les lignes directrices suivantes en matière de renouvellement de l'équipement informatique (remplacement ou mise à niveau) :

- ✓ Les ordinateurs doivent être renouvelés conformément au plan de renouvellement informatique du SBPNB. Cette mesure permettra d'assurer la fiabilité et la compatibilité de l'équipement informatique tout en permettant au partenaire responsable de son financement d'effectuer une planification budgétaire efficace. La norme de remplacement a été fixée à cinq ans. Il est également fortement recommandé que les périphériques informatiques soient remplacés selon le plan de renouvellement informatique.
- ✓ Dans la mesure du possible, l'équipement informatique devrait être renouvelé en tenant compte de l'équipement utilisé au sein du réseau des bibliothèques publiques (à savoir des marques, des modèles et des logiciels similaires). Cette mesure permettra à SNB de maintenir la même qualité de services informatiques et une prestation efficace de soutien technique à l'échelle de la province.
- ✓ La réaffectation de l'équipement informatique ne devrait être réalisée qu'après avoir examiné rigoureusement les conditions selon lesquelles l'équipement a été acquis (p. ex., ententes de financement).